

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND – SIAREC

## Délibération du Conseil Syndical

L'an 2023, le vingt huit septembre, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mur-sur-Allier, sous la présidence de M. DESCHAMPS Maurice, Président.

<b>Nombre de membres :</b> En exercice : 41 Présents : 24 Votants : 27	Date de convocation : 5 septembre 2023  <b>Référence : 04_CS_28_09_23</b>
---	---

**Délégués TITULAIRES présents** : M. DESCHAMPS Maurice, Mme BLANZAT-LERNOULD Myriam, M. BELDA José, M. BOURGEADE Christophe, M. RAYMOND Vincent, Mme BAUVY Sylvie, M. CHARLAT Jean-Michel, Mme DELARBRE Suzanne, M. DUARTE Bruno, Mme DUCHALET Céline, M. DUMAS Daniel, M. DUMONT Fabrice, Mme DUTHEIL Bernadette, Mme FAURE Monique, M. GOURMELEN Didier, M. GRIVET Jean-Yves, M. JAFFEUX Nicolas, M. LEY Pierre, M. PERRIER Cédric, M. PIREYRE Éric, M. PLEYBER Philippe, M. SCHAAL Philippe et M. SEVILLA Paul.

**-Délégués TITULAIRES excusés** : M. MACIAN Aurélio, M. BOURDOULEIX Roger, M. DERRE Joël-Michel, M. DA SILVA Carlos, M. LEON Bernard, Mme QUINTON Amalia et M. RAMOS Jean-Louis.

**-Délégués TITULAIRES absents** : M. BELNOU Jean-Bernard, Mme CARDONA Nathalie, M. DECOUZON David, M. DUCHE Dominique, M. GABRILLARGUES Camille, M. GENDRE Lionel, Mme LAROUDIE Fabienne, M. MAUME Xavier, M. SANCHEZ Nicolas, Mme VAQUIER Martine et M. VIAL Christophe.

**-Procurations** : M. DERRE Joël-Michel donne procuration à M. BOURGEADE Christophe et M. LEON Bernard donne procuration à M. GOURMELEN Didier.

**N°04\_CS\_28\_09\_23**

**Objet : Annule et remplace la délibération 14\_CS\_14\_04\_21 - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)**

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'harmoniser le tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) pour l'ensemble des communes adhérentes au SIAREC. Il rappelle que la Participation pour Raccordement à l'Égout (P.R.E.) instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique pour financer le service d'Assainissement Collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, n'est plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette participation a été remplacée par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n°2012-354) et applicable aux propriétaires des immeubles neufs ou existants soumis à obligation de raccordement. Son montant ne doit pas dépasser 80 % du coût d'un assainissement autonome diminué du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire prévu par l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique.

Dans le cadre de la réalisation de logements sociaux sur les communes du syndicat, M. le Président propose que les bailleurs sociaux paient le droit d'entrée au réseau d'assainissement (P.F.A.C. : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

Dans le cadre de la réalisation de bâtiments publics sur les communes du syndicat, M. le Président propose que les mairies et les collectivités soient exonérées du droit d'entrée au réseau d'assainissement (P.F.A.C. : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

En cas d'extension du réseau public dont le coût des travaux serait supporté soit par l'aménageur, le particulier ou le programme d'aménagement d'une ZAC, M. le Président propose que cette participation ne soit pas mise en recouvrement.

M. le Président propose que le montant de cette Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) soit fixé selon les règles suivantes :

Les différents cas		Tarifs
Cas n°1	Raccordement d'un immeuble neuf	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forfait par point de raccordement au branchement : 500 €</li> </ul>
Cas n°2	Lorsque des travaux de changement de destination de l'immeuble ont pour effet de modifier la nature des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au-delà d'un logement par point de raccordement au branchement, complément par logement rattaché (dès le 1<sup>er</sup> logement) : 250 €</li> <li>• Complément par chambre ou équivalent en cas d'immeuble de type hébergement, hospitalier ou de soins : 125 €</li> </ul>

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de donner un avis favorable à l'ensemble des propositions énoncées précédemment par le Président concernant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.).

Pour copie conforme : A Mur-Sur-Allier le 28 septembre 2023,

Le Président,  
Maurice DESCHAMPS

La secrétaire de séance,  
BLANZAT-LERNOULD Myriam

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for Maurice Deschamps, the President, and the signature on the right is for Myriam Blanzat-Lernould, the Secretary. Overlapping the signatures is a blue circular stamp. The text in the stamp reads: 'SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT' at the top, 'S.I.A.R.E.C' in the center, and 'DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND' at the bottom.